Autres moyens plus légers de partage des expériences de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Résumé analytique

INTRODUCTION

Ce résumé analytique présente les résultats d'une enquête réalisée en 2018 par le Secrétariat de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommée « Convention de 2003 »). Cette enquête avait pour objectif de trouver des moyens alternatifs de partage des bonnes expériences de sauvegarde à même de compléter le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde existant (ci-après dénommé « Registre ») conformément à l'article 18 de la Convention de 2003.

225 répondants ont participé à l'enquête. Ils représentaient des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des entreprises publiques et privées, des fondations et des associations, des institutions intergouvernementales, des communautés autochtones, le milieu universitaire et la communauté des experts. Les réponses recueillies traduisent un intérêt marqué dans la quête de nouveaux moyens plus légers de partage des bonnes pratiques de sauvegarde, qui ne feraient pas appel à des structures bureaucratiques mais seraient évalués et validés par des équipes multidisciplinaires comprenant des communautés, des experts, des institutions et des organisations, sur la base d'un nouvel ensemble de critères à prendre en considération avant la diffusion des bonnes pratiques.

I. HISTORIQUE ET CONTEXTE

L'article 18 de la Convention de 2003 souligne que « le Comité sélectionne périodiquement et fait la promotion des programmes, projets et activités de caractère national, sous-régional ou régional de sauvegarde du patrimoine qu'il estime refléter le mieux les principes et objectifs de la présente Convention, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement. » Les sélections opérées par le Comité se fondent sur des propositions des États parties et sont évaluées sur la base de neuf critères, comme énoncé dans les Directives opérationnelles de la Convention de 2003 (chapitre I.3).

Le Registre est sous-utilisé en comparaison des autres mécanismes d'élaboration de listes de la Convention de 2003. En 2017, sur les 470 éléments inscrits sur les Listes, 399 étaient inscrits sur la Liste représentative, 52 sur la Liste de sauvegarde urgente et 19 seulement étaient sélectionnés pour le Registre. L'évaluation des Services de contrôle interne sur le travail normatif de du secteur de la culture (IOS/EVS/PI/129, 2013), réalisée en 2013, recommandait de « repenser et compléter le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde [renommé Registre des bonnes pratiques de sauvegarde en 2017] en développant d'autres méthodes, moins lourdes, de partage des expériences de sauvegarde, telles que des sites Internet spécifiques, des newsletters électroniques, des forums en ligne, etc. »

Par conséquent, à sa huitième session, le Comité, a appelé « les États parties et l'Assemblée générale de même que le Secrétariat, les centres de catégorie 2, les organisations non gouvernementales et toutes les autres parties prenantes, à [...] compléter le Registre, des meilleures pratiques de sauvegarde en développant d'autres moyens plus légers pour partager les expériences de sauvegarde » (Décision 8.COM 5.c.1). Deux ans plus tard, durant sa dixième session, le Comité a en outre prié le Secrétariat de s'efforcer de trouver des moyens plus légers de partage des bonnes pratiques de sauvegarde pour compléter le Registre (Décision 10.COM 10).

II. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

L'enquête poursuivait quatre objectifs principaux :

 Objectif 1 : Identifier un large éventail de parties prenantes directement impliquées dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et préoccupées par les mécanismes de partage.

- Objectif 2 : Recueillir des informations auprès de ces parties prenantes sur (a) leurs activités de sauvegarde, (b) leur expérience en matière de partage de ces activités, (c) leurs aspirations en termes d'apprentissage de l'expérience des autres, (d) leur opinion quant à des moyens dynamiques, souples et légers de partage des expériences de sauvegarde, (e) les enseignements qu'ils ont tirés de leurs propres « projets de partage », et (d) leurs expériences et leurs points de vue en matière de partenariats.
- **Objectif 3** : Étudier les opportunités de partenariats pour mettre en œuvre des mécanismes de partage entre les différents groupes d'acteurs identifiés ci-dessus.
- **Objectif 4** : Remettre un rapport analytique permettant au Secrétariat de tenir au courant le Comité à ce sujet.

Le Secrétariat a chargé le Centre régional d'investigations multidisciplinaires (*Centro Regional de Investigaciones Multidisciplinarias*, CRIM) – *Université nationale autonome du Mexique*, de préparer l'enquête. L'investigation s'est articulée autour de cinq thèmes différents, dans un effort pour capter des informations essentielles sur la manière et les moyens de partager les expériences de sauvegarde du patrimoine vivant (voir aussi l'objectif 2 ci-dessus). L'enquête s'est déroulée sur une période de six semaines du 1^{er} juin au 16 juillet 2018 et a ciblé 2 232 contacts dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, dont des ONG accréditées au titre de la Convention de 2003, des organisations autochtones, des villes/gouvernements locaux, des institutions au niveau national, sous-national ou local, des communautés universitaires, des Chaires ou des centres de catégorie 2 de l'UNESCO.

III. PRINCIPAUX RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS

PRINCIPAUX RÉSULTATS

- 103 des 225 répondants de l'enquête sont issus d'organisations non gouvernementales, suivis de représentants d'institutions et d'organes gouvernementaux, d'organisations locales et de fondations. La majorité des organisations œuvrent dans le domaine de la gestion de la culture et des politiques culturelles et disposent d'une très bonne compréhension de la Convention de 2003. La plupart des répondants viennent de pays européens, suivis de l'Amérique latine et des Caraïbes.
- L'un des principaux résultats de cette enquête illustre l'intérêt évident pour le fait d'apprendre les uns des autres grâce au partage des expériences respectives de chacun. La quasi-totalité des 225 répondants (94%) ont déclaré que lorsqu'ils élaborent leurs activités, il est impératif pour eux de se concerter avec d'autres sur les expériences de sauvegarde ; seuls 13 participants n'ont pas considéré ce point comme important. Une proportion tout aussi élevée de répondants (97%) estime que leurs expériences en matière de sauvegarde pourraient potentiellement être utiles à d'autres.
- 82 pour cent des répondants de l'enquête ont confirmé qu'ils partagent leurs expériences de sauvegarde avec d'autres organisations et institutions. Ces expériences sont partagées principalement au niveau local ou national (131 mentions), suivi du niveau régional. Les organisations qui mettent en œuvre directement des activités de sauvegarde soulignent le besoin de récolter des informations sur les expériences des autres directement sur le terrain plutôt que par l'intermédiaire d'un outil de diffusion spécialisé ou d'autres modalités semblables.

- 156 répondants sur 225 (69%) placent le Registre en tête des mécanismes qui contribuent le mieux à fournir des informations dont ils peuvent potentiellement s'inspirer. Suivent les matériels, les projets et les activités de renforcement des capacités aux termes de la Convention de 2003 et, pour finir, les dossiers de candidature des éléments inscrits sur les Listes de la Convention de 2003. De plus, plusieurs organisations considèrent que les interactions en face à face sont une composante essentielle d'un partage d'expériences réussi.
- Les réponses obtenues ont varié suivant la zone et le niveau géographiques d'intervention des organisations participantes :
 - Celles qui opèrent au niveau local soulignent la nécessité de reconnaître les erreurs et les risques potentiels associés aux activités de sauvegarde.
 - Les institutions impliquées dans la recherche, le renforcement des capacités et la formation ont mis en exergue le besoin de se concentrer sur les expériences réelles afin de mieux concevoir et utiliser les matériels éducatifs pour sauvegarder le patrimoine vivant. De plus, les raisons principalement invoquées pour justifier le partage ont été la diffusion de l'information et la sensibilisation à l'importance de la sauvegarde du patrimoine vivant.
 - Les institutions publiques et gouvernementales ont souligné l'importance d'améliorer les moyens de s'acquitter de leur devoir et de leurs responsabilités. Elles considèrent le partage comme un moyen d'apprendre à connaître les acteurs et les pratiques ou les activités qui opèrent sur le terrain.
- De nombreuses organisations ont rapporté qu'elles communiquent sur leurs propres activités et expériences davantage qu'elles n'étudient les actions de sauvegarde menées par d'autres, dont elles admettent pouvoir s'inspirer et tirer des enseignements.
- La majorité des organisations déclarent partager des informations de manière informelle et intuitive. Les principaux problèmes soulevés ont été l'absence ou l'insuffisance de ressources humaines et financières, de temps, de connaissances, et de savoir-faire sur la manière de partager l'information..
- Si les réseaux sociaux représentent le canal le plus fréquemment utilisé, ils sont évalués comme étant le moyen le moins judicieux pour obtenir des informations auprès des autres. Cela s'explique en partie par le fait que l'information partagée par le biais de ces plateformes privilégie un contenu sélectionné pour une diffusion rapide et à grande échelle. Souvent, ils ne parviennent pas à véhiculer un contexte global détaillé. Bien que les moteurs de recherche et les bases de données spécialisés sont les moyens les moins utilisés pour partager réellement des expériences de sauvegarde, ils n'en demeurent pas moins le troisième canal le plus prisé en raison de leur hypothétique efficacité.
- Un grand nombre de répondants ont souligné l'importance des communautés locales dans le partage des expériences de sauvegarde, car ce sont elles qui créent et recréent le patrimoine vivant. Le besoin de collaboration entre les communautés et les institutions qui travaillent dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est également mis en avant.
- De manière connexe, le périmètre du partage des pratiques de sauvegarde des communautés doit être délimité par les communautés. Un protocole de partage doit aborder les questions éthiques, de même que celles qui sont liées à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteur, afin de définir explicitement ce qui peut ou ne peut pas être partagé et de traiter la question des mécanismes d'autorisation adéquats et pertinents.

- En ce qui concerne les nouveaux moyens de partager des pratiques de sauvegarde, la majorité des répondants ont insisté sur le besoin de mettre en place un mécanisme de filtrage et de validation. Dans ce but, la plupart des répondants se sont dit favorables à la constitution d'une équipe multidisciplinaire dont l'UNESCO jouerait un rôle central dans la sélection et la diffusion de ces pratiques de sauvegarde.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

- Désigner un groupe de travail multidisciplinaire ayant pour mandat de valider les expériences de sauvegarde proposées. Ce groupe pourrait être coordonné par le Secrétariat de la Convention de 2003 et inclure des représentants d'ONG, de gouvernements aux niveaux national et local, de chercheurs et de praticiens, dans le but d'élaborer un protocole simple et concret de partage des expériences de sauvegarde du patrimoine vivant ainsi qu'une « boîte à outils » pour le partage, qui pourrait circuler au sein des organisations.
- Définir un processus de validation plus simple, fondé sur des normes concrètes, qui reposent sur des considérations pratiques telles que l'existence réelle d'une expérience de sauvegarde ou de l'organisme qui y travaille.
- Organiser des concertations avec les organisations qui partagent déjà leurs expériences en utilisant des plateformes sur internet afin d'apprendre de ces expériences et d'entendre des propositions spécifiques pour la conceptualisation, l'organisation et l'élaboration d'un organe formel de partage en ligne d'expériences de sauvegarde.
- S'assurer que les mécanismes de partage incluent non seulement un partage virtuel grâce aux plateformes numériques mais aussi des interactions en face à face qui pourraient être organisées à tous les niveaux géographiques (de la scène locale à la scène internationale), en fonction des ressources disponibles.
- Encourager une compréhension bidirectionnelle du processus de partage qui reconnaisse que l'échange suppose à la fois la transmission de ses propres expériences et l'écoute de celles d'autrui, ce qui permet d'apprendre les uns des autres.
- Renforcer les réseaux existants, comme les universités et les ONG en clarifiant ce que peut faire chacun des acteurs concernés en termes de sauvegarde et comment les activités spécifiques de chacun peuvent être bénéfiques à d'autres secteurs. L'objectif étant de parvenir à un processus de sauvegarde renforcé et mieux coordonné correspondant à chaque pratique ou manifestation pertinente du patrimoine culturel immatériel. Cette démarche pourrait être engagée en rendant publique la liste des destinataires de l'enquête et en tenant un registre actualisé des organisations qui travaillent sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.